



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0018

D É C I S I O N

Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la commune de BAGES de type Mini Bus à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI)

Commune de BAGES / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la commune de BAGES d'une mise à disposition d'un véhicule de la commune à la CC ACVI pour assurer le transport des jeunes des Accueils de Loisirs Adolescents (PIJ) dans le cadre des activités proposées pendant les vacances d'hiver 2024,

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Commune de BAGES sise 22 avenue Jean JAURES – BAGES (66 670), représentée par Madame Marie CABRERA, son Maire, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule de type FIAT DUCATO,

Considérant que la convention prend effet sur différentes dates d'utilisation, en l'occurrence les 16,20 et 22 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la commune de BAGES de type FIAT DUCATO immatriculé **CC 029 CG** à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention prend effet sur les dates d'utilisation suivantes : 16,20 et 22 février 2024,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Fait à Argelès-sur-Mer, le 05/02/2024

Le président, Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
056-200043502-20240205-DC2024-0018-AR
Date de réception : 08/02/2024



BAGES

CONVENTION DE PRÊT DU MINIBUS

Entre les soussignés

La commune de la commune de Bages, à l'adresse suivante : 22 avenue Jean Jaurès 66670 Bages

Représentée par Mme Maria CABRERA Maire, d'une part

Et

Communauté des Communes des Albères et de la côte vermeille, chemin de Charlemagne BP 90103 66704 ARGELES SUR MER représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- Marque et type : FIAT DUCATO
- Immatriculation : CC 029 CG

ARTICLE 1 - OBJET :

La Commune de BAGES met à disposition de la Communauté de Communes ACVI le véhicule FIAT DUCATO en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Ce véhicule sera utilisé par les Accueils de Loisirs Adolescents, pour transporter les jeunes dans le cadre des activités proposées pendant les vacances d'hiver 2024.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE À DISPOSITON :

La Commune de BAGES autorise le prêt dudit véhicule à la Communauté de Communes ACVI :

Date(s) d'utilisation •

- Le vendredi 16 février 2024 de 09h30 à 16h00 (conductrice ESPOSITO Clarisse)
- Le mardi 20 février 2024 de 09h00 à 17h00 (conductrice ESPOSITO Clarisse) • Le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 17h00 (conductrice ESPOSITO Clarisse)

La Communauté de Communes ACVI s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis depuis plus de 2 ans.
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres autour de la commune.
- Tout déplacement qui doit s'effectuer à plus de 300 km, devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle 15 jours avant la date souhaitée auprès du Maire ou directeur(rice) général(e) des services.
- La demande sera soumise à l'approbation de Mme le Maire

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

S'assurer de la disponibilité du véhicule par téléphone. Puis, adresser un courrier/courriel à la Mairie. Le référent de la CCACVI sera le directeur de la structure. La présente convention devra être retournée signée et accompagnée:

- Une copie du permis B du conducteur.
- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur.
- Le véhicule sera restitué au même endroit.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DC2024-0018-AR
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

- Un carnet de bord sera rempli au départ et au retour du véhicule. Toute remarque technique devra être inscrite sur le carnet.
- Les clés seront rendues en main propre ou déposées dans la boîte aux lettres selon entente préalable avec la Mairie si fermeture.
- Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein. Si le plein n'est pas fait à la récupération, le véhicule devra être rendu avec l'équivalent de carburant utilisé. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

La Commune se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule sans le plein, ou la différence, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'utilisateur.

ARTICLE 6 - COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes .

Les responsabilités du président de la Communauté de Communes ACVI sont totales, si les règles d'un présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants...).

La Communauté de Communes ACVI a souscrit une assurance auprès de la compagnie : MMA multi risques tout accident.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, la collectivité prêteuse.

ARTICLE 7 - FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'APPLICATION :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente.

Fait à ARGELES, le 26/01/2024

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Mairie de BAGES

Madame Le Maire

Marie CARREBA



Pour la Communauté de Communes ACVI

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

